



**USAID** | **MOROCCO**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE

# Local Governance Program (LGP) – Morocco

**Évaluation du programme DCA au Maroc**

**March 2006**

This publication was produced for review by the United States Agency for International Development. It was prepared by RTI International.

# Local Governance Program (LGP) – Morocco

## Évaluation du programme DCA au Maroc

USAID Contract Number EPP-I-02-04-00037-00

Sustainable Urban Management II IQC

RTI Project Number 0209358.002

March 2006

Prepared for

Office of Democracy and Governance

United States Agency for International Development

American Embassy

PSC 74, Box 022

APO AE 09718-5000

Tel: 212-3-763-2001

Fax: 212-3-763-2012

Prepared by

RTI International<sup>1</sup>

21B, Rue Ouled Jerrar

Souissi

10100, Rabat, Maroc

---

<sup>1</sup> RTI International is a trade name of Research Triangle Institute.

### DISCLAIMER

The author's views expressed in this publication do not necessarily reflect the views of the United States Agency for International Development or the United States Government.

**Évaluation du mécanisme de co-garantie intitulé :  
« Autorité de développement du crédit » (DCA) : mis à la disposition  
De trois institutions financières marocaines.**

**Contexte**

La présente étude a été réalisée en application des dispositions du contrat de consultant, conclu avec RTI International en date du 5 janvier 2006.

Le contenu de la mission a été arrêté dans le cadre d'une note établie par le directeur du projet, intitulée « the scope of work » ; elle définit :

- Les objectifs de la mission,
- Les tâches à exécuter, et
- Les livrables à fournir par le prestataire.

La mission objet de ce rapport porte uniquement sur la tâche relative à l'évaluation du mécanisme de co-garantie intitulé : « Autorité de développement du crédit » (DCA) : mis à la disposition de trois institutions financières marocaines.

Ce mécanisme est destiné à renforcer la capacité de ces institutions à mobiliser des ressources pour le financement des infrastructures et des équipements au profit des collectivités locales, d'une part, et fournir un appui à l'accompagnement social des projets de lutte contre l'habitat insalubre en facilitant, aux ménages à revenu faible et/ou irrégulier, l'accès au financement bancaire, d'autre part.

## I)- Introduction

L'Agence américaine pour le développement international « l'US AID » a accordé au Royaume du Maroc un don d'un montant de 11.641.517 dollars destiné au financement du **Projet de Gouvernance Locale (PGL)** dont la mise en œuvre est confiée au bureau d'études **Research Triangle Institute (RTI)**.

Le **PGL** s'est fixé comme objectif stratégique de permettre à l'Administration marocaine d'apporter la « meilleure réponse aux attentes des citoyens » par la promotion :

- de la démocratie, et
- de la bonne gouvernance,

Grâce à des institutions publiques, nationales, régionales et locales, **transparentes, responsables et équitables**.

Le projet met un accent particulier sur **l'amélioration des performances des collectivités locales** et constitue, dans ce sens, une continuité et une consolidation des actions déjà initiées dans ce domaine par les pouvoirs publics avec le soutien de l'US AID, tels que **le projet de planification stratégique participative** ou **le projet de soutien à la décentralisation et à la démocratie locale**.

Deux des composantes du **PGL** seront particulièrement sollicitées pour la concrétisation de ses objectifs ; il s'agit de :

- l'accès des collectivités locales au financement à long terme, et
- l'appui à l'accompagnement social des projets d'habitat insalubre.

Cependant, avant la mise en œuvre de ces composantes du **PGL**, et dans un souci d'optimisation de ses actions, il a été jugé nécessaire de procéder à une évaluation des résultats des actions déjà entreprises dans ces domaines par les pouvoirs publics en collaboration avec **l'US AID**.

Il s'agit plus précisément de procéder à l'évaluation du processus de mise en œuvre du mécanisme intitulé « **autorité de développement de crédit** », mis par l'US AID à la disposition, en 2002 et 2003, de trois institutions financières :

- de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE),

- de Dar ad-Daman (DAD), et
- du Fonds d'Équipement Communal (FEC),

Ce-ci, dans le but de :

- I. permettre au FEC et au secteur bancaire, à travers DAD, de s'impliquer dans le financement des infrastructures communales, et
- II. (ii) permettre à la BMCE, moyennant garantie, d'élargir l'accès à un logement décent pour les personnes disposant d'un revenu faible et/ou irrégulier.

Les enseignements tirés de l'évaluation du processus de mise en œuvre du mécanisme « **autorité de développement de crédit** » seront d'un intérêt certain pour le **PGL** dans la mesure où :

- I. la composante « **accès des collectivités au financement à long terme** » vise, à terme, la mise en place d'un système de crédit municipal ouvert sur le marché financier, et
- II. la composante « **appui à l'accompagnement social dans la résorption de l'habitat insalubre** » vise à éradiquer, à l'horizon 2010, l'ensemble des bidonvilles du pays par, entre autres moyens, l'accès institutionnaliser au crédit pour les couches sociales à revenu faible et/ou irrégulier.

Cet exercice intervient plus de trois ans après la signature des trois accords de co-garantie et la présente note a été établie sur la base de la documentation collectée auprès du bureau de l'US AID à Rabat et suite à une série de réunions tenues avec les trois institutions respectivement :

- Le jeudi 2 février 2006 avec DAD en son siège à Casablanca,
- Le vendredi 3 février 2006 avec le FEC en son siège à Rabat, et
- Le lundi 13 février 2006 avec la BMCE en son siège à Casablanca
- Le vendredi 3 mars et le mercredi 15 mars à nouveau avec le FEC en son siège à Rabat.

Une réunion a également été tenue avec le Gouverneur, Directeur des Finances Locales au Ministère de l'Intérieur, ainsi qu'avec le président de la commune urbaine de Tétouan.

Cette note a pour objectifs de :

- Présenter les démarches entreprises par chaque institution en vue de la mise en œuvre de l'accord de garantie la concernant, d'identifier les obstacles rencontrés et exposer les résultats obtenus,
- Identifier les mesures à même d'assurer, au besoin, une relance de la mise en œuvre de ces accords de co-garantie.

Par ailleurs, une réunion a été tenue à Casablanca avec Madame Karen K.Pak de l'US AID Whashington, qui a porté sur les contacts établis avec les différents signataires des l'accords de co-garantie et les premiers enseignements qui ont en été tirés.

## **II)- Rappels**

L'Agence américaine pour le développement international « l'US AID » a signé, en 2002 et 2003, trois accords de co-garantie avec trois institutions financières marocaines. Il s'agit :

- de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE),
- de Dar ad-Daman (DAD), et
- du Fonds d'Equipement Communal (FEC).

Ces accords de garantie visent à :

- renforcer la capacité de la BMCE à élargir l'accès au logement pour les personnes ayant un revenu faible et/ou irrégulier, d'une part, et
- renforcer la capacité du FEC et de DAD, et à travers cette dernière du secteur bancaire privé, à s'impliquer dans le financement des infrastructures communales, d'autre part.

Ces accords de co-garantie, signés :

- Le 29 août 2002, avec DAD,
- Le 30 août 2002, avec la BMCE, et
- Le 11 avril 2003, avec le FEC,

sont à des niveaux de mise en œuvre très différenciés. Si l'accord de garantie passé avec la BMCE connaît une exécution réelle bien que un peu lente, les deux autres accords n'ont à ce jour connu aucun début de mise en œuvre.

### **III)- Processus de mise en œuvre des accords de garantie .**

#### **1)- L'accord de co-garantie passé avec la BMCE, portant référence : garantie USAID no DCA-608-550-005.**

##### **1.1- Présentation de l'accord de garantie**

Cet accord de co-garantie, **signé le 30 août 2002 avec la BMCE**, vise à permettre aux ménages marocains, vivant actuellement dans un quartier pauvre et **disposant d'un revenu faible et/ou irrégulier, inférieur ou égal à 2500 dhs**, d'accéder à la propriété d'un **logement principal** décent, neuf ou ancien.

Les principaux termes de cette garantie se présentent comme suit :

- Le montant maximum du portefeuille fixé à l'équivalent, en dirhams marocains, de **5 millions de dollars américains**,
- Le pourcentage de la garantie est fixé à **50% du seul principal**,
- Le **plafond de la garantie** fixé à l'équivalent, en dirhams marocains, de **2,5 millions de dollars américains**,
- La **durée de la garantie** arrêtée à **15 ans** à compter de la date de signature de l'accord,
- La **période de placement des prêts** fixée à **cinq années** à compter de la date de signature de l'accord.

**La garantie ainsi offerte est assortie de frais initiaux de un demi pour cent (0,5%) du plafond de la garantie, soit 12.500 dollars américains et d'une commission d'utilisation d'un demi pour cent (0,5%) par an du montant moyen du principal à recouvrer, garantie par l'US AID.**

Par ailleurs, **le coût du logement** à acquérir doit nécessairement être compris entre **90.000 et 140.000 dhs.**

## **1.2- Mise en œuvre de l'accord de garantie.**

Pour la mise en œuvre de cet accord de co-garantie, la BMCE a passé une convention avec l'ERAC-Centre portant sur l'opération de relogement des « bidonvillois » du site de **Bachkou**, dans le cadre du programme **Sidi Maarouf à Casablanca**. Un produit spécifique dénommé : **BMCE Salaf Arraha** a été mis en place à cet effet.

Cependant, cette mise en œuvre s'est heurtée dès le départ à deux contraintes majeures. En effet, il s'est avéré immédiatement que :

- i. **l'offre « institutionnelle »** pour la catégorie de logement visée par l'accord de garantie, à savoir les logements dont la valeur immobilière totale (VIT) est comprise entre **90.000 et 140.000 dhs** n'existe pas ou très réduites, et.
- ii. **Que le plafonnement du revenu du ménage à 2500 dhs** ne permettait pas non plus d'envisager une acquisition de logement par cette catégorie de ménages en considérant **un taux d'endettement, communément admis, de 40%.**

De ce fait et pour la concrétisation de l'accord de co-garantie, par le biais de la convention BMCE-ERAC Centre, il s'est avéré indispensable de modifier certaines dispositions de l'accord de co-garantie et ce fut l'objet de **l'avenant no 2 signé le 30 novembre 2004** qui a modifié comme suit deux des dispositions majeures de l'accord de co-garantie :

- I. **Le plafond du revenu des « Emprunteurs éligibles » passe de 2500 dhs à 3600 dhs, et**



**II. La fourchette de coût des « Projets éligibles » passe de (90.000 – 140.000 dhs) à (65.000 – 200.000 dhs).**

Suite à ces modifications, la commercialisation, par le réseau de la banque, du produit « **BMCE Salaf Arraha** » été entamée au début de l'année 2005 et **le nombre de dossiers de prêts traités et approuvés au 31 décembre 2005 s'établit à 35, pour un montant total de crédits distribués de 2.135.000 dhs, soit une moyenne de 61.000 dhs par dossier.**

**1.3- Perspectives de développement pour l'accord de garantie.**

Le montant des crédits distribués au 31/12/2005, **soit trois ans et demi après la signature de l'accord de garantie reste très faible** ; il représente moins de 10% du plafond de garantie fixé par l'accord et moins de 5% du porte feuille maximum fixé par le même accord de co-garantie.

L'inadéquation de l'offre et de la demande, matérialisée en particulier par la faiblesse de la VIT et du plafond du revenu des ménages, retenus initialement par l'accord de garantie, a été sans doute à l'origine du retard pris par le lancement effectif de l'accord de co-garantie.

Aujourd'hui, avec le lancement, dans le cadre de l'encouragement des pouvoirs publics de l'accès au logement décent, du fonds de garantie pour les populations à revenu faible ou irrégulier, le « **FOGARIM** », la garantie offerte par l'accord **USAID-BMCE** risque fortement de perdre de son attrait en terme d'avantages comparatifs comme le montre le tableau ci-après :

	<b>Accorde de Garantie USAID/BMCE</b>	<b>FOGARIM</b>
<b>% de garantie</b>	<b>50%</b>	<b>70%</b>
<b>Risques couverts</b>	<b>Le principal du prêt seulement</b>	<b>Le principal, les intérêts et les intérêts de retard jusqu' à échéance du terme (9mois)</b>
<b>% de financement</b>	<b>90%</b>	<b>100% de la valeur à l'acte fixée à 200 000 dhs y compris les frais annexes</b>
<b>Durée du prêt</b>	<b>15 ans</b>	<b>25 ans</b>
<b>Plafond de revenu</b>	<b>3600 dh</b>	<b>déplafonné</b>

**Aussi, pour garantir une mise en œuvre complète de l'accord de co-garantie, conforme à ses objectifs initiaux, il y'a lieu d'adapter rapidement le produit «BMCE Salaf Arraha » aux conditions de la concurrence introduite par le fonds FOGARIM en offrant au moins les mêmes avantages.**

**Dans cette perspective, il est également recommandé de déplafonner le revenu de référence des ménages et de fixer plutôt le montant maximum de l'échéance qui pourrait se situer entre 1500 et 2000 dhs, correspondant, sur la base d'un taux d'endettement maximum de 40%, à un revenu mensuel moyen de 4000 à 5000 dhs.**

**Compte tenu des perspectives de développement du marché du logement social grâce aux efforts engagés par le Gouvernement dans le cadre de la politique de « villes sans bidonvilles » à l'horizon 2010, le produit mis sur le marché par la BMCE Bank, grâce à l'accord de co-garantie US AID-BMCE, a certainement de l'avenir pourvu qu'il soit procédé à sa mise au niveau du FOGARIM et qu'une politique de communication auprès du Ministère, des institutions publiques opérant dans le secteur et également auprès des grands promoteurs de l'habitat social, soit entreprise.**

**Egalement une approche par convention impliquant les pouvoirs publics, les institutions financières à « sensibilité citoyenne » telles que la BMCE, la Banque Populaire, le CIH,...et l'US AID, peut être envisagée.**

**De même, il peut être envisagé de substituer la garantie US AID au FOGARIM, l'Etant transférant les ressources du FOGARIM vers d'autres secteurs.**

**2)- L'accord de garantie passé avec Dar ad Daman, portant référence Garantie USAID no DCA-608-550-007.**

**2.1- Présentation de l'accord de garantie**

Cet accord de garantie, **signé le 29 août 2002 avec DAD**, vise à renforcer la capacité de cette dernière à garantir les prêts accordés par les banques pour le financement des infrastructures et des prestations réalisées par ou pour les collectivités locales.

Les principaux termes de cette garantie se présentent comme suit :

- Le **montant maximum du portefeuille** fixé à l'équivalent, en dirhams marocains, de **3 millions de dollars américains**,
- Le pourcentage de la garantie fixé à **50%, du seul principal**,
- Le **plafond de la garantie** fixé à l'équivalent, en dirhams marocains, de **750.000 dollars américains**,
- Le montant limite des prêts par emprunteur éligible fixé à l'équivalent en dhs de un million de dollars américains.

**Cette garantie est aussi assortie de frais initiaux de un demi pour cent (0,5%) du plafond de la garantie, soit 3750 dollars américains et d'une commission d'utilisation d'un demi pour cent (0,5%) par an du montant moyen du principal à recouvrer, garantie par l'US AID.**

**2.2- Mise en œuvre de l'accord de garantie.**

Pour la mise en œuvre de cette garantie, DAD a entrepris plusieurs actions, aussi bien en direction des banques susceptibles d'utiliser l'accord de garantie, qu'en direction des collectivités locales, emprunteurs potentiels.

C'est ainsi que deux conventions ont été signées respectivement avec la Banque Populaire et la BMCE, au mois de juin 2003, définissant le cadre juridique de l'intervention des parties, en particulier :

- les modalités et les conditions d'octroi et de mise en jeu de la garantie,
- les emprunteurs éligibles qui comprennent, outre les collectivités locales, les concessionnaires privés qui réalisent des infrastructures d'assainissement,
- les opérations éligibles qui englobent les secteurs essentiels relevant des compétences des collectivités locales,
- la procédure d'octroi de la garantie ainsi que les tâches relevant de chaque partie à la garantie,
- la mise en jeu de la garantie,
- la commission de garantie qui rémunère les services de DAD, fixée à 0,8% l'an de l'encours du montant garanti en principal, à la charge de l'emprunteur en sus du taux d'intérêt.

De même, le produit porteur de cette garantie et dénommé « **ENERGY** » a fait l'objet d'une campagne de communication conçue après concertation avec l'US AID et dont les cibles sont :

- a) les banques privées,
- b) les collectivités locales,
- c) les centres régionaux d'investissement,
- d) les prestataires privés pour le compte des collectivités locales, et
- e) les ONG.

Pour cette campagne de communication ont été utilisé aussi bien les techniques du mailing, que les visites du terrain et les tables rondes.

Les responsables de DAD, qui n'ont épargné aucun effort pour le succès de l'opération, ont également entrepris, au cours de la période juin 2003 et mai 2004, des visites auprès des Walis des trois régions pilotes retenues pour ce produit à savoir les régions de :

- Souss-Massa-Draa,
- Marrakech-Tensift-El Haouz,
- Tanger-Tétouan.

Une réunion a également été tenue avec le Directeur des Finances Locales au Ministère de l'Intérieur, ainsi qu'avec le président de la commune urbaine de Tétouan.

Aujourd'hui, malgré tous les efforts déployés, force est de constater que ce produit n'a connu aucune utilisation.

### **2.3- Les raisons possibles de l'échec et les conditions de relance.**

Aujourd'hui, au Maroc, vu l'ampleur des besoins en investissement des collectivités locales à satisfaire dans les divers domaines de leurs compétences, **l'implication directe du système bancaire** dans le financement du développement local est devenue un impératif, et il en est de même pour une plus grande participation des opérateurs privés dans la fourniture des services publics locaux.

En effet, le financement par le crédit des infrastructures et des équipements des collectivités locales, de leurs groupements et des concessionnaires publics des services locaux est aujourd'hui assuré, dans une situation de monopole de fait, par le Fonds d'Équipement Communal (FEC), et ce type de financement représente à peine 8% des ressources des collectivités locales dédiées à l'investissement.

Concernant l'implication des opérateurs privés dans la fourniture des services publics locaux, elle reste encore limitée à quelques cas dans deux secteurs essentiels : l'assainissement (liquide et solide) et le transport urbain, au niveau de quelques agglomérations.

L'idée d'impliquer les banques et le secteur privé dans le financement des investissements locaux et la fourniture des services publics locaux est fortement présente

dans le mécanisme de co-garantie conçu et mis en place par l'US AID et DAD, qui n'a malheureusement pas réussi à prendre corps.

L'échec de cette initiative pourrait, selon les responsables rencontrés, s'expliquer par :

- Ø Les réticences et l'appréhension des banques à s'impliquer dans le financement des collectivités locales qui leur restent encore largement « mystérieuses »,
- Ø L'existence, pour les banques, de multiples opportunités d'investissement « moins ou peu risquées »,
- Ø Le peu d'entrain des collectivités locales pour le « produit » et le manque d'encouragement par la tutelle,
- Ø Le manque de compétitivité du produit dont le taux reste élevé malgré le partage du risque,
- Ø L'impacte négatif de la commission de garantie sur le taux malgré sa réduction de 50%,
- Ø Le montant maximum du portefeuille et du plafond de garantie reste insignifiant eu égard aux besoins,
- Ø Nécessité de procéder au préalable à la mise à niveau des collectivités locales en termes de système d'information, d'organisation et de ressources humaines.

**Pour la relance de ce mécanisme de co-garantie il y'a lieu de corriger les insuffisances ci-dessus indiquées, en particulier par une forte implication de la tutelle et par la mise en place d'une offre concurrentielle et attractive en termes de volume de financement et de conditions de prêt. La mise en place d'une organisation et d'un système d'information transparents est également de nature à atténuer les appréhension et réticences du système bancaire.**

**3)- L'accord de garantie passé avec le Fonds d'Equipement Communal (FEC) portant référence : garantie USAID no DCA 608-550-006.**

**3.1- Présentation de l'accord de garantie.**

Cet accord de garantie, **signé le 11 avril 2003** avec le **FEC** s'est fixé comme objectif de renforcer la capacité de ce dernier à concourir au financement des infrastructures pour les collectivités locales.

Les principaux termes de cette garantie se présentent comme suit :

- Le **montant maximum du portefeuille** fixé à l'équivalent, en dirhams marocains, **de 4 millions de dollars américains**,
- Le pourcentage de la garantie fixé à **50%, du seul principal**,
- Le **plafond de la garantie** fixé à l'équivalent, en dirhams marocains, de **2 millions de dollars américains**,
- Le montant limite des prêts par emprunteur éligible fixé à l'équivalent en dhs de un million et demi de dollars américains,
- La **période de placement des prêts éligibles** est fixée à **cinq ans** à compter de la date de signature de l'accord de garantie par les parties.

**Cette garantie est aussi assortie de frais initiaux de un demi pour cent (0,5%) du plafond de la garantie et d'une commission d'utilisation d'un demi pour cent (0,5%) par an du montant moyen du principal à recouvrer, garantie par l'US AID.**

### **3.2- Mise en œuvre de l'accord de garantie.**

Peu de temps après la signature de l'accord de co-garantie, l'US AID et le FEC ont procédé, par lettre du **7 mai 2003**, à l'extension du montant **maximum du portefeuille garanti en le portant de l'équivalent en dhs de 4 000.000 de dollars à 4.696.000 dollars**. De même, le FEC a procédé au paiement, conformément aux dispositions de l'accord de garantie, au paiement des frais initiaux, soit 11.740 dollars.

Cependant, malgré ces deux initiatives qui témoignent bien de la volonté du FEC à concrétiser son engagement avec l'US AID, rien n'a été entrepris par la suite dans cette direction.

Les changements intervenus au niveau de la direction du FEC, avec l'arrivée d'un nouveau directeur général et d'une nouvelle équipe a du modifier les priorités de l'Institution, qui se sont davantage focalisées sur (i) l'élaboration d'une vision sur le moyen et long terme, (ii) la mise en place d'une nouvelle organisation pour supporter cette vision, (iii) l'identification et la mise en place de nouveaux instruments de prêts. Ce changement dans les priorités du FEC explique le retard pris par la mise en œuvre de l'accord de garantie, nonobstant le fait que certains de ses aspects demeurent peu attractifs et devront nécessairement être revus dans la perspective de pérenniser l'instrument.

### **3.3- perspectives de développement**

A présent, la Direction générale du FEC se dit disposée à mettre en œuvre l'accord de co-garantie tel que convenu initialement et préparer ainsi le terrain à des opérations d'envergure, moyennant des ajustements à apporter à l'accord actuel sur plusieurs de ses aspects.

Il s'agit en particulier :

- i. d'élargir le mécanisme de co-garantie à d'autres secteurs relevant des compétences des collectivités locales et susceptibles de faire l'objet de transfert aux opérateurs privés et sortir ainsi du seul secteur de l'assainissement concerné par l'accord actuel,



- ii. de relever le montant du plafond de garantie à des niveaux compatibles avec les besoins du secteur local, étant entendu qu'avec un plafond de garantie aussi réduit, l'offre de l'accord actuel de co-garantie est peu attrayante,
- iii. d'étendre la garantie de remboursement aux intérêts et intérêts de retard jusqu'à échéance du terme,
- iv. d'examiner l'opportunité de supprimer les frais supplémentaires (frais de dossier et frais d'utilisation) introduits par le mécanisme et renchérissent le crédit par rapport aux taux classiques du FEC lui-même.
- v. de donner la possibilité au FEC de transférer la garantie aux autres banques et user de son leadership, basé sur sa connaissance du secteur et des contraintes de son financement, pour les amener à s'impliquer directement et davantage dans le financement du développement local,

#### **IV) Conclusion et recommandation.**

**Le produit mis en place par la BMCE dans le cadre de l'accord de co-garantie signé avec l'US AID correspond à un besoin certain et substantiel. Les résultats obtenus sont encourageants n'eut été l'arrivée du produit FOGARIM offrant de meilleurs conditions.**

**Cependant, compte tenu des perspectives de développement du marché du logement social grâce aux efforts engagés par le Gouvernement dans le cadre de la politique de « villes sans bidonvilles » à l'horizon 2010, le produit BMCE Salaf Arraha, mis sur le marché par la BMCE Bank, grâce à l'accord de co-garantie US AID-BMCE, a certainement de l'avenir pourvu qu'il soit procédé à sa mise au niveau du FOGARIM et qu'une politique de communication auprès du Ministère, des institutions publiques**

**opérant dans le secteur et également auprès des grands promoteurs de l'habitat social, soit entreprise**

**Aujourd'hui, au Maroc, l'implication forte et directe du système bancaire dans le financement du développement local ne peut plus être ajournée à plus tard vu l'ampleur des besoins en investissement que les collectivités locales sont appelées à satisfaire dans les divers domaines de leurs compétences. De même, les opérateurs privés seront amenés de plus en plus, pour les besoins de professionnaliser la prestation des services publics locaux et pour une meilleure gouvernance locale, à participer dans la fourniture des services publics locaux.**

**Le système bancaire aussi bien que les opérateurs privés restent réticents quand il s'agit des collectivités locales, plus par méconnaissance. Les accords de co-garantie conclus avec DAD et le FEC sont de nature à faciliter cette implication forte et directe du système bancaire et des opérateurs privés dans le secteur local.**

**Ainsi, pour une relance effective de ce mécanisme de co-garantie il y'a lieu de corriger les insuffisances ci-dessus indiquées, en particulier pour DAD, le FEC étant, quant à lui acquis à une mise en œuvre rapide de son accord de co-garantie.**

**De même la mise en place d'une offre concurrentielle et attractive en termes de volume de financement, de conditions de prêt et l'extension des risques couverts devront aider pour l'attractivité et la pérennité du mécanisme.**

La mise en place d'une organisation et d'un système d'information transparents est également de nature à atténuer les appréhension et réticences du système bancaire et des opérateurs privés vis-à-vis des collectivités locales. Cet aspect est appelé à connaître une avancée significative dans le cadre du Projet de Gouvernance Locale, une preuve de plus de la constance des idées de la coopération du Maroc et de l'US AID dans le domaine de la mise à niveau des collectivités locales.